

STATUTS

1. Désignation et siège

Sous la dénomination inter-pension communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes, il est constitué une association au sens des articles 60ss CCS, dont le siège se trouve à Berne.

2. But

L'association a pour but de promouvoir l'échange d'expériences, la formation, la modernisation numérique et la notoriété du secteur, ainsi que de défendre les intérêts de ses membres auprès des autorités politiques et de régulation, des médias et du public.

3. Ressources

Les ressources permettant d'atteindre les buts fixés par les présents statuts sont constituées par les cotisations des membres. L'assemblée générale détermine annuellement le montant de la cotisation des membres. L'association peut en outre accepter toute forme de don.

4. Membres

Sont membres de l'association les institutions collectives et communes autonomes ou semi-autonomes. Les personnes et les organisations actives dans le domaine de la prévoyance professionnelle qui remplissent l'article relatif au but peuvent être admises comme membres individuels sans droit de vote. C'est l'assemblée générale qui se prononce sur l'admission des nouveaux membres.

5. Démission et exclusion

Il est possible de démissionner de l'association à la fin d'une année civile pour autant que la sortie soit annoncée par écrit six mois à l'avance. En cas de motifs importants, spécialement si les conditions de l'article 4 ne sont pas remplies, un membre peut être exclu de l'association. L'assemblée générale peut décider de l'exclusion d'un membre sans indication des motifs.

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) le secrétariat général
- d) les réviseurs

7. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année, en général au cours des six premiers mois de l'année. Les membres sont invités par voie électronique 20 jours à l'avance ; l'ordre du jour est annexé à la convocation. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée. Les membres individuels n'ont pas le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. La représentation est exclue.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- élection du président/de la présidente, du/de la vice-président-e, des membres du comité et des réviseurs ;
- approbation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision ;
- décision concernant le montant de la cotisation ;
- admission et exclusion des membres

Moyennant accord de la majorité des membres présents à l'assemblée, des décisions peuvent être prisés sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

8. Comité

Le comité se compose du président, du vice-président et d'au moins trois membres. La durée du mandat est de 3 ans. Une réélection est possible, mais le mandat est limité à 12 ans au total.

Le comité s'assure que les statuts sont appliqués. Il représente l'association vers l'extérieur, élabore la stratégie et est responsable de sa mise en œuvre.

Le comité peut édicter des règlements, désigner les personnes autorisées à signer et créer des groupes de travail. Il est responsable de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe.

9. Secrétariat général

Pour atteindre ses objectifs et accomplir ses tâches, l'association dispose d'un secrétariat désigné et organisé par le comité.

Le secrétariat général soutient le président/la présidente et les organes et veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Il gère les affaires courantes et assure la communication interne et externe ainsi que l'infrastructure nécessaire.

10. Réviseurs des comptes

La vérification des comptes est effectuée par deux réviseurs internes ou un organe de révision externe.

L'élection des réviseurs des comptes ou de l'organe de révision a lieu en même temps que l'élection du comité pour un mandat de trois ans. La réélection est possible pour une autre nouvelle période.

11. Signature

L'association est engagée par la signature conjointe.

12. Responsabilité

Les dettes de l'association sont garanties par sa fortune sociale. La responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité simple, si $\frac{3}{4}$ des membres prennent part à l'assemblée de membres. S'il y a moins de $\frac{3}{4}$ des membres présents, une nouvelle assemblée de membres doit être convoquée dans un délai d'un mois. Au cours de cette assemblée, l'association pourra être dissoute même s'il y a moins de $\frac{3}{4}$ des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association revient, proportionnellement à leurs apports financiers, aux institutions de prévoyance exonérées de l'impôt qui sont encore membres lors de la dissolution. Un versement à d'autres membres est exclu.

12. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée des membres du 23 juin 2023 et remplacent les statuts datés du 2 juin 2017. Ils entrent en vigueur au 1.7.2023.

Le texte allemand fait foi.

Sig. Laurent Schlaefli, président

Sig. Sergio Bortolin, vice-président